Tarifs

# Gaz naturel SIG

## au 1er janvier 2027

VERSION DU 24.11.26

TARIFS 1ER JANVIER 2027

# Sommaire interactif

## LE GAZ NATUREL À SIG


- La gamme de produits Gaz Vitale 3
- Les composantes clés du prix du gaz naturel 4
- Dispositions légales 5


## TARIFS

### 1. POUR LES PARTICULIERS


- Tarif Gaz standard 7
- Tarif Gaz cuisson domestique 8


Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante !

Cliquez sur le logo en haut à droite de vos pages pour revenir au sommaire !

Les tarifs qui font foi sont accessibles ici

### 2. POUR LES PROFESSIONNELS


- Tarif Gaz standard 10
- Tarif Gaz bi-combustible 11
- Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel 13


### 3. AUTRES TARIFS


- Fourniture d'énergie gaz naturel de remplacement 16
- Fourniture des données de comptage 17
- Finance de branchement 18

GAMME DE PRODUITS GAZ VITALE

# Contribuez à décarboner le gaz à Genève

La gamme Gaz Vitale a évolué au 1er octobre 2026 pour introduire 5% de garanties d'origine biogaz dans Gaz Vitale Bleu. L'Offre Découverte, composée de 20% de Gaz Vitale Vert et de 80% de Gaz Vitale Bleu, bénéficie également de cette nouveauté. Cette évolution qualitative n'a pas d'influence sur les tarifs applicables au 1er janvier 2027.

**Gaz Vitale Vert**

**Plus vertueux et plus local**

Pour une décarbonation à Genève

✓10% de biogaz local ✓90% de gaz naturel

**Soit + 0.6 ct/kWh ***

**Pour CHF 7.- de plus par mois****

**Gaz Vitale Offre Découverte**

**Un premier pas vers Gaz Vitale Vert**

✓6% de biogaz ✓94% de gaz naturel

**Soit + 0.12 ct/kWh ***

**Pour CHF 1.- de plus par mois****

**Gaz Vitale Bleu**

**Responsable et engagé**

Pour la protection du climat dans le monde

✓5% de biogaz ✓95% de gaz naturel

**Produit et prix de référence**

** Par rapport au produit de référence Gaz Vitale Bleu, hors TVA et hors taxe $CO_2$.*

*** Supplément TTC sur la facture globale. Exemple de calcul pour le chauffage d'une villa consommant 20'000 kWh/an. La taxe $CO_2$ n'est pas applicable sur le biogaz produit et injecté à Genève.*

## Le choix Gaz Vitale Vert

- Contient 10% de biogaz issu de la fermentation de déchets organiques, provenant principalement de la station d'épuration d'Aïre à Genève (complété si besoin avec du biogaz suisse).
- Finance des projets environnementaux réduisant les émissions de $CO_2$ à Genève, à hauteur de 90% des émissions générées.

## Le choix Gaz Vitale Bleu

- Contient 5% de biogaz issu de la fermentation de déchets organiques, provenant principalement de sources de production en Europe (complété si besoin avec du biogaz suisse).
- Finance des projets environnementaux réduisant les émissions de $CO_2$ à l'international (à hauteur de 85% des émissions générées) et à Genève (à hauteur de 10% des émissions générées).

## Le principe du financement de projets environnementaux

Gaz Vitale permet de financer des projets environnementaux qui contribuent à réduire les quantités de $CO_2$ dans le monde et à Genève, dans des proportions équivalentes aux émissions générées par la combustion de gaz naturel. Les projets sont notamment financés via des certificats $CO_2$ achetés par SIG.

SGS

L'organisme indépendant SGS inspecte régulièrement la comptabilité énergétique de SIG. Il vérifie la méthode de calcul utilisée, ainsi que la conformité des composantes environnementales des produits Gaz Vitale au regard des quantités fournies aux clients.

Fonds Gaz Vitale

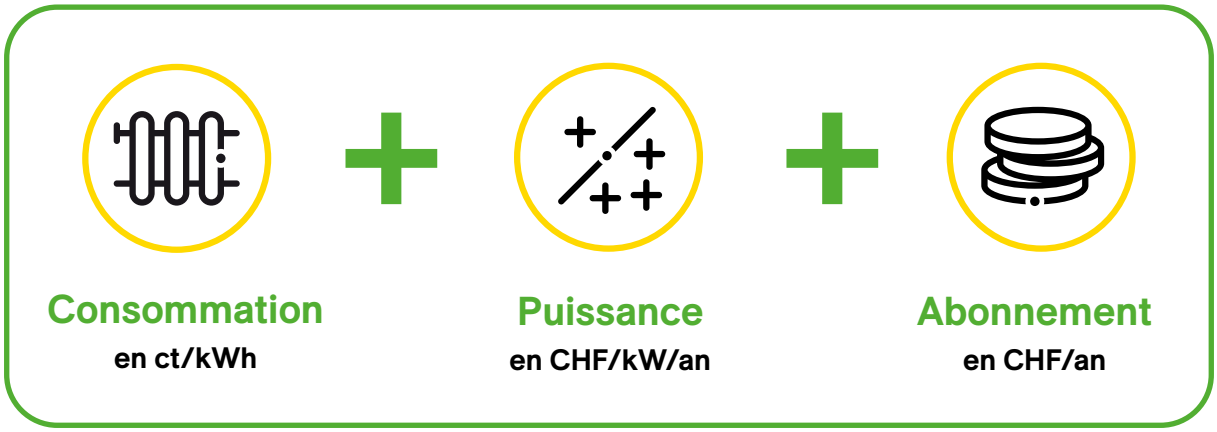
L'ensemble des projets réalisés à Genève et en Suisse sont financés via le Fonds Gaz Vitale et ils contribuent à :

- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie.
- Promouvoir la production de gaz renouvelables.
- Développer la chaleur renouvelable.

**Gaz initial** Sans qualité environnementale | - 0.65 ct/kWh *

SOMMAIRE

# Les composantes clés du prix du gaz naturel




**Les trois composantes de facturation**
La combinaison des trois composantes suivantes permet de mieux répondre à votre façon de consommer.

## 1 La consommation d'énergie

Le prix du kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche de consommation. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation. La taxe $CO_2$ est présentée séparément du tarif gaz naturel pour une meilleure lisibilité.

## 2 La puissance délivrée

Le prix du kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation. Un rabais est accordé pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle : seuls 25% de la puissance de ces appareils sont pris en compte.
On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

## 3 L'abonnement souscrit

Le prix de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion. Les montants liés à la puissance et à l'abonnement sont perçus même en l'absence de consommation.

SOMMAIRE

# Dispositions légales

## Tarifs SIG

Les tarifs concernant le gaz naturel à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG).

Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture du gaz naturel. Un règlement d'application spécifique adopté par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application des différents tarifs.
Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1er janvier 2024, à savoir 8.1%.

## Taxe sur le $CO_2$

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles.
Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments.

Conformément à la loi fédérale sur le $CO_2$, à partir du 1er janvier 2022, la taxe sur les combustibles fossiles s'élève à CHF 120 par tonne. La taxe sur le $CO_2$ applicable au gaz naturel et au biogaz importé (via des garanties d'origine) est de 2.16 ct/kWh (hors TVA) à partir du 1er janvier 2027.

SOMMAIRE

## Tarifs Gaz au 1er janvier 2027

# Pour les particuliers

PARTICULIERS

# Tarif gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

| Consommation | (ct/kWh) Gaz Vitale Bleu | Gaz Vitale Vert | Gaz Vitale Biogaz | Initial | | Abonnement (CHF/an) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 - 120'000 kWh | 6.77<br>*9.66* | 7.37<br>*10.07* | 12.37<br>*13.38* | 6.12<br>*8.96* | Tarif H Taxe $CO_2$. HTVA<br>*Tarif TTC*[1] | 236.64<br>*255.81* | Tarif HTVA<br>*Tarif TTC*[2] |
| 120 - 250'000 kWh | 6.65<br>*9.52* | 7.25<br>*9.94* | 12.25<br>*13.24* | 6.00<br>*8.82* | | 389.76<br>*421.33* | |
| 250 - 500'000 kWh | 6.57<br>*9.44* | 7.17<br>*9.85* | 12.17<br>*13.16* | 5.92<br>*8.74* | | 505.76<br>*546.73* | |
| 500 -1 '000'000 kWh | 6.51<br>*9.37* | 7.11<br>*9.78* | 12.11<br>*13.09* | 5.86<br>*8.67* | | 621.76<br>*672.12* | |
| 1 - 2 GWh | 6.39<br>*9.25* | 6.99<br>*9.66* | 11.99<br>*12.97* | 5.74<br>*8.54* | | 853.76<br>*922.91* | |
| > 2 GWh | 6.33<br>*9.18* | 6.93<br>*9.59* | 11.93<br>*12.90* | 5.68<br>*8.48* | | 1317.76<br>*1424.50* | |

**Puissance (CHF/kW/an) 26.69 hors TVA (28.85 TTC[2]) pour toutes les tranches de volume**

[1] Taxe sur le $CO_2$ de 2.16 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1 % (y compris sur la taxe $CO_2$).
[2] TVA au taux de 8.1 %.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2027

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 16 % du montant de l'utilisation du réseau.
Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

## Mesures concernant l'approvisionnement hivernal

Conformément aux dispositions fédérales et aux mesures prises pour garantir la sécurité de l'approvisionnement gazier en Suisse durant l'hiver, SIG répercute aux consommateurs finaux une rétribution régionale de 0.01 ct/kWh du 01.01.2027 au 30.04.2027.

PARTICULIERS

# Tarif gaz cuisson domestique

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation exclusivement dédiée à la cuisson domestique, c'est-à-dire non-professionnelle.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement

L'abonnement annuel est perçu même en l'absence de consommation.

| Consommation (ct/kWh) | | | | | Abonnement (CHF/an) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Gaz Vitale Bleu | Gaz Vitale Vert | Gaz Vitale Biogaz | Initial | | | |
| 12.60 | 13.20 | 18.20 | 11.95 | Tarif H Taxe $CO_2$, HTVA | 56.60 | Tarif HTVA |
| *15.95* | *16.37* | *19.67* | *15.25* | *Tarif TTC*[1] | *61.18* | *Tarif TTC*[2] |

[1] Taxe sur le $CO_2$ de 2.16 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe $CO_2$).
[2] TVA au taux de 8.1%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2027

SOMMAIRE

## Tarifs Gaz au 1er janvier 2027

# Pour les professionnels

PROFESSIONNELS

# Tarif gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz et non dédiée exclusivement à la cuisson domestique.

Il comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25 % de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

| | (ct/kWh) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Consommation** | Gaz Vitale Bleu | Gaz Vitale Vert | Gaz Vitale Biogaz | Initial | | Abonnement (CHF/an) | |
| 0 - 120'000 kWh | **6.77**<br>*9.66* | **7.37**<br>*10.07* | **12.37**<br>*13.38* | **6.12**<br>*8.96* | **Tarif H Taxe $CO_2$. HTVA**<br>*Tarif TTC*[1] | **236.64**<br>*255.81* | **Tarif HTVA**<br>*Tarif TTC*[2] |
| 120 - 250'000 kWh | **6.65**<br>*9.52* | **7.25**<br>*9.94* | **12.25**<br>*13.24* | **6.00**<br>*8.82* | | **389.76**<br>*421.33* | |
| 250 - 500'000 kWh | **6.57**<br>*9.44* | **7.17**<br>*9.85* | **12.17**<br>*13.16* | **5.92**<br>*8.74* | | **505.76**<br>*546.73* | |
| 500 - 1 '000'000 kWh | **6.51**<br>*9.37* | **7.11**<br>*9.78* | **12.11**<br>*13.09* | **5.86**<br>*8.67* | | **621.76**<br>*672.12* | |
| 1 - 2 GWh | **6.39**<br>*9.25* | **6.99**<br>*9.66* | **11.99**<br>*12.97* | **5.74**<br>*8.54* | | **853.76**<br>*922.91* | |
| > 2 GWh | **6.33**<br>*9.18* | **6.93**<br>*9.59* | **11.93**<br>*12.90* | **5.68**<br>*8.48* | | **1317.76**<br>*1424.50* | |

**Puissance (CHF/kW/an) 26.69 hors TVA (28.85 TTC[2]) pour toutes les tranches de volume**

[1] Taxe sur le $CO_2$ de 2.16 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1 % (y compris sur la taxe $CO_2$).
[2] TVA au taux de 8.1 %.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2027

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 16 % du montant de l'utilisation du réseau.
Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

## Mesures concernant l'approvisionnement hivernal

Conformément aux dispositions fédérales et aux mesures prises pour garantir la sécurité de l'approvisionnement gazier en Suisse durant l'hiver, SIG répercute aux consommateurs finaux une rétribution régionale de 0.01 ct/kWh du 01.01.2027 au 30.04.2027.

PROFESSIONNELS

# Tarif gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'usager, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'usager est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Ce tarif comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles appliquées dans le cadre du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

PROFESSIONNELS

# Tarif gaz bi-combustible

| Consommation | (ct/kWh) Gaz Vitale Bleu | Gaz Vitale Vert | Gaz Vitale Biogaz | Initial | | Abonnement (CHF/an) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 - 120'000 kWh | 6.77<br>*9.66* | 7.37<br>*10.07* | 12.37<br>*13.38* | 6.12<br>*8.96* | Tarif H Taxe $CO_2$. HTVA<br>*Tarif TTC[1]* | 236.64<br>*255.81* | Tarif HTVA<br>*Tarif TTC[2]* |
| 120 - 250'000 kWh | 6.65<br>*9.52* | 7.25<br>*9.94* | 12.25<br>*13.24* | 6.00<br>*8.82* | | 389.76<br>*421.33* | |
| 250 - 500'000 kWh | 6.57<br>*9.44* | 7.17<br>*9.85* | 12.17<br>*13.16* | 5.92<br>*8.74* | | 505.76<br>*546.73* | |
| 500 -1 '000'000 kWh | 6.51<br>*9.37* | 7.11<br>*9.78* | 12.11<br>*13.09* | 5.86<br>*8.67* | | 621.76<br>*672.12* | |
| 1 - 2 GWh | 6.39<br>*9.25* | 6.99<br>*9.66* | 11.99<br>*12.97* | 5.74<br>*8.54* | | 853.76<br>*922.91* | |
| > 2 GWh | 6.33<br>*9.18* | 6.93<br>*9.59* | 11.93<br>*12.90* | 5.68<br>*8.48* | | 1317.76<br>*1424.50* | |

**Puissance (CHF/kW/an) 3.68 hors TVA (3.98 TTC[2]) pour toutes les tranches de volume**

[1] Taxe sur le $CO_2$ de 2.16 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 8.1% (y compris sur la taxe $CO_2$).
[2] TVA au taux de 8.1%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2027

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 16 % du montant de l'utilisation du réseau.
Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

## Mesures concernant l'approvisionnement hivernal

Conformément aux dispositions fédérales et aux mesures prises pour garantir la sécurité de l'approvisionnement gazier en Suisse durant l'hiver, SIG répercute aux consommateurs finaux une rétribution régionale de 0.01 ct/kWh du 01.01.2027 au 30.04.2027.

PROFESSIONNELS

# Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

Les présents tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de SIG sont applicables aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG et que, dans ce dernier cas, le contrat le prévoit expressément. Ils comprennent les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance souscrite (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

## Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz.

| | Consommation (ct/kWh) | | Puissance standard (CHF/kW/an) | | Abonnement (CHF/an) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | hors TVA[1] | | hors TVA[1] | | hors TVA[1] | |
| Tranche tarifaire | Timbre (DIG) | PCP[2] | Timbre (DIG) | PCP[2] | Timbre (DIG) | PCP[2] |
| 1 - 2 GWh | 0.84 | 0.13 | 12.19 | 1.95 | 736 | 117.76 |
| > 2 GWh | 0.82 | 0.13 | 12.19 | 1.95 | 1'136 | 181.76 |

[1] TVA au taux de 8.1%.

[2] PCP : Prestations dues aux collectivités publiques facturées en sus et représentant 16 % du montant de l'utilisation du réseau. Les prix indiqués étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

Les tranches inférieures à celles présentées peuvent être communiquées sur demande.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1er octobre 2025.

## Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

## Mesures concernant l'approvisionnement hivernal

Conformément aux dispositions fédérales et aux mesures prises pour garantir la sécurité de l'approvisionnement gazier en Suisse durant l'hiver, SIG répercute aux consommateurs finaux une rétribution régionale de 0.01 ct/kWh du 01.01.2027 au 30.04.2027.

PROFESSIONNELS

# Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

## Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'usager, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles, tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'usager est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).
- Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles prévues dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

| | Consommation (ct/kWh) | | Puissance interruptible (CHF/kW/an) | | Abonnement (CHF/an) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | hors TVA[1] | | hors TVA[1] | | hors TVA[1] | |
| Tranche tarifaire | Timbre (DIG) | PCP[2] | Timbre (DIG) | PCP[2] | Timbre (DIG) | PCP[2] |
| 1 - 2 GWh | 0.84 | 0.13 | 3.17 | 0.51 | 736 | 117.76 |
| > 2 GWh | 0.82 | 0.13 | 3.17 | 0.51 | 1'136 | 181.76 |

[1] TVA au taux de 8.1%.

[2] PCP : Prestations dues aux collectivités publiques facturées en sus et représentant 16 % du montant de l'utilisation du réseau. Les prix indiqués étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.

Les tranches inférieures à celles présentées peuvent être communiquées sur demande.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1er octobre 2025.

## Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

## Mesures concernant l'approvisionnement hivernal

Conformément aux dispositions fédérales et aux mesures prises pour garantir la sécurité de l'approvisionnement gazier en Suisse durant l'hiver, SIG répercute aux consommateurs finaux une rétribution régionale de 0.01 ct/kWh du 01.01.2027 au 30.04.2027.

SOMMAIRE

TARIFS

# Autres tarifs

AUTRES TARIFS

# Fourniture d'énergie gaz naturel de remplacement

Ce tarif est applicable à la fourniture de gaz naturel de remplacement.

Le consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG peut à l'échéance de celui-ci se fournir en gaz naturel de remplacement auprès de SIG.

Ce tarif de remplacement, est établi par SIG mensuellement sur la moyenne journalière des prix de marché court terme (Spot) du mois écoulé, auquel est appliquée une majoration de 30%*, afin de tenir compte de la gestion d'approvisionnement spécifique nécessaire et de l'impossibilité pour SIG de s'approvisionner, pour ce consommateur, aux mêmes conditions de fourniture que pour les autres consommateurs de SIG bénéficiant des tarifs gaz standard ou bicombustible.

Le consommateur qui souhaite bénéficier d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel avec SIG ou d'un tarif SIG de fourniture de gaz naturel standard ou bicombustible, à l'échéance de son contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG, doit notifier par écrit à SIG sa demande deux mois avant l'échéance de ce contrat. En l'absence d'une telle notification, le consommateur bénéficie à l'échéance de son contrat du tarif de fourniture de gaz naturel de remplacement, lequel est applicable pendant une durée minimum de trois mois.
Si le consommateur en fait la demande écrite, il peut après cette durée bénéficier du tarif SIG de gaz naturel standard ou bicombustible.

Le tarif de remplacement n'est plus applicable dès l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel du consommateur avec un fournisseur tier ou avec SIG, à condition qu'une telle notification écrite a été adressée par le consommateur final à SIG dix jours ouvrables au préalable.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1er septembre 2022.

* Les coûts d'approvisionnement supplémentaires pour la fourniture de gaz naturel de remplacement sont applicables. Le produit d'énergie gaz SIG proposé par défaut et les taxes en vigueur, également applicables, ne sont pas majorés (notamment les PCP, les taxes douanières, la taxe sur le $CO_2$ et la TVA).

AUTRES TARIFS

# Fourniture des données de comptage

Ce tarif est applicable à la fourniture des données horaires de comptage « Gaz ».

Il s'applique à tout consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel, comprenant uniquement la composante énergie. Ce consommateur doit être équipé d'un dispositif de télérelève permettant la mise à disposition des données brutes de comptage, avec validation mensuelle.

Le présent tarif s'applique également à tout consommateur qui est équipé d'un tel matériel de télérelève et qui fait la demande spécifique d'une mise à disposition des données de comptage.

Le tarif de cette prestation est facturé par point de comptage :

Pour une mise à disposition à la demande* :

| | |
|---|---|
| 264.00 CHF/an hors TVA | soit 22.00 CHF/mois hors TVA |
| 285.38 CHF/an TVA incluse | soit 23.78 CHF/mois TVA incluse** |

Pour une mise à disposition horaire :

| | |
|---|---|
| 1'692.00 CHF/an hors TVA | soit 141.00 CHF/mois hors TVA |
| 1'829.05 CHF/an TVA incluse | soit 152.42 CHF/mois TVA incluse** |

Le montant forfaitaire pour l'installation et la mise en service des équipements de télérelève est de 800.00 CHF hors TVA, soit 864.80 CHF TVA incluse**.

* Au plus une fois par mois.
** TVA au taux de 8.1%. à partir du 1er janvier 2024.

Le présent tarif entre en vigueur à partir du 1er novembre 2021.

AUTRES TARIFS

# Finance de branchement

Les forfaits pour la finance de branchement représentent les frais liés à la construction ou à la modification du branchement public raccordé au réseau de distribution de gaz naturel.

| | Raccordement haute pression | | | | Raccordement basse pression | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hors sol jusqu'à 50 $Nm^3/h$ | Hors sol jusqu'à 100 $Nm^3/h$ | Enterré jusqu'à 50 $Nm^3/h$ | Enterré jusqu'à 100 $Nm^3/h$ | BP Pe63 | BP Pe110 |
| **Tarif (HT) en CHF *** | **3'076** | **8'070** | **2'563** | **7'111** | **2'631** | **5'250** |

* Main d'œuvre et fourniture comprise (hors génie civil).

Le choix entre un raccordement haute pression (hors-sol ou enterré) et un raccordement basse pression dépend des contraintes d'exploitation.

Un devis sur mesure sera réalisé dans les cas suivants :

- Un débit de gaz supérieur à 100 $Nm^3/h$.
- Une pression de service différente de 22 mbar pour les raccordements haute-pression.
- Un raccordement de plus de 10 m.

Forfaits de la finance de branchement applicables à partir du 1er janvier 2027